



Avenant n°10 pour l'année 2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 19 juin 2019

Laval Agglomération, représenté par M. Florian BERCAULT,, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Marie-Aimée GASPARI, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 19/06/2019;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 19/06/2019;

Vu l'avenant pour l'année 2024 à la convention de délégation de compétence en date du 19/06/2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/11/2021 autorisant le président de Laval Agglomération à signer le présent avenant;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 08/02/2024 sur la répartition des crédits ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 25/01/2024,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19/06/2019 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2024 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2024 la réhabilitation d'environ 437 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 350 logements de propriétaires occupants,
- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 77 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1 Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à **7 716 718€**.

C. 2 Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à **1 329 582€**.

D - Modifications apportées en 2024 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion

Après le quatrième alinéa, l'alinéa suivant est ainsi modifié : « *Dans le cadre du déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat issu de la loi Climat et Résilience, préciser sur votre territoire :*

- les Espaces Conseil France Rénov' réalisant les missions d'informations et de conseils ;

- les structures proposant de l'accompagnement ;

- et les articulations de ses structures avec les opérations programmées. »

2) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

3) Le tableau fixé à **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

Le

Pour le président de Laval Agglomération;
La conseillère communautaire déléguée

Sylvie VIELLE

La Préfète,
délégué de l'agence dans le département,

Marie-Aimée GASPARI

ANNEXE n° 1 : Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2019		2020		2021		2022		2023		2024		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé								
PARC PRIVE														
Logements de propriétaires occupants :	132	309	116	218	222	228	214	219	263	244	350		1297	1218
dont logements indignes et très dégradés	8	2	4	2	2	3	1	1	3	1	2		20	9
dont travaux de rénovation énergétique globale visant à améliorer la performance globale du logement	83	250	88	168	160	148	125	123	134	147	209		799	836
dont aide pour l'autonomie de la personne	41	57	24	48	60	77	88	95	126	96	139		478	373
Logements de propriétaires bailleurs	7	6	9	7	14	20	16	16	20	23	10		76	72
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (autres copropriétés dont copropriété en état de carence)					56	56	0	0	48	18	77		181	74
Total des logements ayant bénéficié d'une aide à la rénovation énergétique :	98	258	118	177	228	226	139	140	200	187	294		1077	988
<i>dont PQ (MPP Parcours accompagné)</i>	91	252	90	170	161	151	126	124	136	148	209		813	845
<i>dont SDC (MPP copropriété)</i>			21	0	56	56	0	0	48	18	77		202	74
<i>dont PB (Loc'avantage)</i>	7	6	7	7	11	19	13	16	16	21	8		62	69
Total droits à engagements ANAH	1 043 342 	1 760 252 	1 261 796 	1 951 165 	2 812 023 	2 811 282 	2 744 266 	2 600 718 	2 838 855 	3 552 822 	7 716 718 		18417000	12 676 239
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	99 982 	184 776 	821 230 	458 327 	1 310 082 	721 338 	1 339 582 	619 638 	1 329 582 	844 051 	1 329 582 		6230040	2 828 130

ANNEXE n° 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

Propriétaires Occupants						
		Plafond national (HT)	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €		80 % très modestes		
				60 % modestes		
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 €		80 % très modestes et 60 % modestes		
	Gain de trois classes	55 000 €				
Gain de quatre classes ou plus	70 000 €					
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % très modestes		Pas de majoration possible
				50 % modestes		
Autres travaux		20 000 €		35 % très modestes		
				20 % modestes		

Commenter [CS1]: RIM du 30/11

Propriétaires bailleurs					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT /m²		35%		
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 € HT /m²		35%		
Travaux pour l'autonomie de la personne			35 %		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé			25 %		
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement			25 %		

Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence			25 %		
Travaux de transformation d'usage			25 %		

Pour les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 365-2 du code de la construction et de l'habitation, le taux maximum de subvention peut être majoré dans la limite maximale de 70 %.

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

		Element de calcul (plafond de travaux en HT)		
		Critères*		
			OPAH	
			OPAH RU	
PO	Energie et Transformation d'usage	>35% énergie, Etiquette avant travaux : B, C, D, E Etiquette après travaux : D minimum Non cumulable avec MPR Parcours Accompagné	20% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 4 000€	25% d'un plafond de travaux de 20 000€ Aide maxi : 5 000€
	Energie - Accession dans l'ancien	>35% énergie, Etiquette avant travaux : B, C, D, E Etiquette après travaux : D minimum Non cumulable avec MPR Parcours Accompagné Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	15% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 6 000€	20% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 8 000€
PB	Energie	>35% énergie Etiquette après travaux : C (ou D si impossibilité technique) Non cumulable avec MPR Parcours Accompagné	10% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 3 000€	15% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 4 500€
	Moyennement Dégradé et Transformation d'usage	En complément de "Loc Avantage" et "MP	10% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 4 000€	15% d'un plafond de travaux de 40 000€ Aide maxi : 6 000€
	Très dégradé, Indigne	Logement décent" Zone U des PLUI avec une zone tampon de 50 m	10% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 5 000€	15% d'un plafond de travaux de 50 000€ Aide maxi : 7 500€
Copropriétés	Energie	Tendre vers >40% gain énergie et l' atteinte de étiquette C Bénéficiaire de MPR Copropriété	25% d'un plafond de travaux de 100 000€ / bâtiment Aide maxi : 25 000€/ bâtiment	30% d'un plafond de travaux de 100 000€ / bâtiment Aide maxi : 30 000€/ bâtiment
Aides complémentaires sur tout le territoire		Prime intermédiation Locative en AIS	Prime : 1 000€	
		Aides aux matériaux biosourcés sur les travaux d'isolation >35% énergie	PO, PB bénéficiaires de MPR Parcours Accompagné : 10% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 3 000€	
			PO, PB non bénéficiaires de MPR Parcours Accompagné : 20% d'un plafond de travaux de 30 000€ Aide maxi : 4 000€	
		Amélioration des parties communes des immeubles en monopropriété	50% d'un plafond de travaux à 10 000€ Aide maxi : 5 000€ / projet	
Aides complémentaires en OPAH RU		Aide pour une offre nouvelle de grands logements,		Prime : 3 000€/logt crée
		Rénovation des pans de bois		25% d'un plafond de travaux de 8 000€ Aide maxi : 2 000€ / projet

* Le critère du plafond de ressources des PO et locataires est adossé à celui de l'Anah